

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2017

Résolution 2344 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7902e séance, le 17 mars 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 2274 (2016) portant prorogation jusqu'au 17 mars 2017 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA),

Mettant l'accent sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans, qui reconstruisent leur pays et renforcent leurs institutions démocratiques,

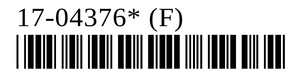
Soulignant qu'il est important qu'un processus politique global et inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, vienne soutenir l'entreprise de réconciliation de tous ceux qui y sont disposés, ainsi qu'il ressort, d'une part, du communiqué de la Conférence de Kaboul et, d'autre part, des conclusions détaillées de la Conférence de Bonn, en vue de bâtir un avenir où tous les Afghans vivront unis dans la paix et la prospérité, et se félicitant des efforts menés pour faire avancer le processus de paix, notamment par l'intermédiaire du Haut Conseil pour la paix,

Se réjouissant que le Gouvernement d'unité nationale entame sa troisième année au pouvoir et soulignant qu'il importe que toutes les parties en Afghanistan œuvrent dans le cadre de ce gouvernement pour bâtir un avenir où tous les Afghans vivront unis dans la paix et la prospérité,

Soulignant le rôle crucial du Processus de Kaboul et se félicitant du consensus stratégique qui s'est établi entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale quant au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie,

Soulignant qu'il importe d'adopter une stratégie globale pour régler les problèmes liés à la sécurité, à la situation économique, à la gouvernance et au développement en Afghanistan, qui ont un caractère interdépendant, et conscient qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité dans ce pays,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 juin 2017).





Soulignant également qu'il est essentiel, afin de bâtir pour l'humanité un avenir commun, de favoriser la coopération régionale dans un esprit de coopération profitable à tous, vecteur efficace pour promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan et dans la région,

Conscient que les engagements internationaux pris en 2016 lors du Sommet de Varsovie organisé par l'OTAN et de la conférence ministérielle sur l'Afghanistan tenue à Bruxelles ont un effet positif et conservent leur importance,

Saluant la contribution du Groupe de contact international aux efforts des Nations Unies visant à coordonner et renforcer le soutien de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan,

Rappelant que le Gouvernement afghan s'est engagé à renforcer et améliorer le processus électoral, et soulignant que la MANUA doit continuer de fournir un appui, à la demande des autorités afghanes, dans ce domaine,

Soulignant qu'il importe que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes soient opérationnelles, professionnelles, inclusives et viables pour répondre aux besoins de sécurité du pays, insistant sur le fait que la communauté internationale s'est engagée à concourir à leur renforcement, et louant la résilience et le courage exceptionnel dont font preuve ces forces ainsi que le rôle de premier plan qu'elles jouent pour assurer la sécurité de leur pays et lutter contre le terrorisme international,

Prenant acte de la poursuite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et de la coopération que le Gouvernement afghan, le Haut Conseil de la paix et la MANUA continuent d'apporter au Comité, plus particulièrement à son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, et constatant avec inquiétude que les Taliban coopèrent de plus en plus avec d'autres organisations qui se livrent à des activités criminelles,

Conscient des menaces alarmantes que représentent continuellement les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, les éléments affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech, et d'autres groupes terroristes, groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux, ainsi que des difficultés rencontrées pour lutter contre ces menaces, et s'inquiétant vivement des incidences néfastes des actes de violence et de terrorisme perpétrés par l'ensemble des groupes susvisés sur la capacité du Gouvernement afghan de garantir l'état de droit, d'assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et de veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection,

Se déclarant vivement préoccupé par la présence en Afghanistan d'éléments affiliés à l'EIIL (Daech), qui pourraient être encore plus nombreux à l'avenir, qui constitue une grave menace pour la sécurité de l'Afghanistan et des pays de la région, y compris l'Asie centrale, et exprimant son appui aux efforts déployés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes pour lutter contre ce phénomène et à l'assistance fournie par les partenaires internationaux de l'Afghanistan à cet égard,

Se déclarant préoccupé par la grave menace que les mines antipersonnel, restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés représentent pour la population civile, et notant qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé,

Se disant gravement préoccupé par le nombre record de victimes civiles, relevé dans le rapport de la MANUA sur la protection des civils dans les conflits armés paru en février 2017, et condamnant les attentats-suicides, souvent commis dans des zones densément peuplées, et les assassinats ciblés, en particulier de femmes et de filles, notamment de femmes occupant des postes de haut niveau ou promouvant les droits des femmes, ainsi que de journalistes,

Réaffirmant que tous les belligérants doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, spécialement des femmes, des enfants et des déplacés, notamment contre la violence sexuelle et sexiste, et que les auteurs de tels actes de violence doivent être amenés à en répondre,

Encourageant la communauté internationale et les partenaires régionaux à continuer d'appuyer les efforts constants que mènent les Afghans pour lutter de manière équilibrée et intégrée contre la production et le trafic de drogues, et conscient du rôle important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) joue à cet égard,

Se déclarant profondément préoccupé par la situation humanitaire en Afghanistan, et soutenant le Gouvernement afghan dans le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de procurer une assistance humanitaire à ses citoyens en coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui assurent l'acheminement efficient et efficace de l'aide humanitaire,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 2017 (S/2017/189);

2. *Salue* la détermination de l'Organisation des Nations Unies à collaborer durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, notamment durant toute la Décennie de la transformation, réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général, et insiste sur la nécessité de continuer à doter la MANUA de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 17 mars 2018 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010), 1974 (2011), 2041 (2012), 2096 (2013), 2145 (2014), 2210 (2015) et 2274 (2016), et aux paragraphes 5 et 6 ci-après;

4. *Considère* que le mandat renouvelé de la MANUA appuie l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, conformément aux objectifs de la Décennie de la transformation (2015-2024) et aux accords que le pays a conclus avec la communauté internationale aux conférences internationales de Kaboul (2010), de Londres (2010 et 2014), de Bonn (2011), de Tokyo (2012) et de Bruxelles (2016) et aux sommets de Lisbonne (2010), de Chicago (2012), du pays de Galles (2014) et de Varsovie (2016) tenus par l'OTAN;

5. *Décide* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant dans les limites de leur mandat et dans le respect de la souveraineté afghane, de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, continueront à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan et conformément aux communiqués des Conférences de Londres, de Kaboul, de Tokyo et de Bruxelles et aux conclusions de la Conférence de Bonn, en s'attachant en particulier à réaliser les priorités suivantes :

a) Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, une plus grande cohérence au niveau de l'appui offert par la communauté internationale à la concrétisation des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration des programmes prioritaires nationaux et à la planification de leur exécution, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux, en facilitant et coorganisant des rencontres sur les politiques de développement qui visent notamment à mettre en place des cadres de responsabilité mutuelle et à en assurer le suivi, et à promouvoir un échange d'informations et une analyse cohérents et la conception et la fourniture d'une aide au développement, conformément au principe de direction, de prise en charge et de souveraineté afghanes, et en orientant les contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants et des activités de reconstruction et de développement; en même temps, coordonner, toujours de manière conforme au principe de direction, de prise en charge et de souveraineté afghanes, les activités des partenaires internationaux aux fins du suivi, en particulier grâce à l'échange d'informations, accorder la priorité aux efforts déployés pour accroître la part de l'aide au développement qui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, conformément aux engagements pris aux Conférences de Kaboul et de Tokyo, et appuyer l'action menée pour accroître la responsabilité mutuelle et la transparence ainsi que l'efficacité de l'utilisation de l'aide, conformément aux engagements pris aux Conférences de Kaboul, de Tokyo et de Bruxelles, y compris en ce qui concerne le rapport coût-efficacité;

b) Apporter un appui, à la demande des autorités afghanes, à l'organisation des élections à venir en Afghanistan, notamment les prochaines élections parlementaires, renforcer, à l'appui des efforts déployés par le Gouvernement afghan, tout particulièrement dans le domaine de la réforme électorale, la pérennité et l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, comme convenu aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn, de Tokyo et de Bruxelles ainsi qu'au Sommet de Chicago, et offrir aux institutions afghanes participant au processus une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique, en étroites consultation et coordination avec le Gouvernement afghan;

c) Apporter, si le Gouvernement afghan le demande et en étroite consultation avec lui, une aide sous forme de campagnes de communication et de bons offices au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, notamment en appuyant le Haut Conseil pour la paix et les activités qu'il mène et en proposant et facilitant, toujours en étroite consultation avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012), 2083 (2012) et 2255 (2015), et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question;

d) Soutenir la coopération régionale, en vue d'aider l'Afghanistan à se prévaloir de la place qu'il occupe au cœur de l'Asie pour promouvoir la coopération régionale et s'appuyer sur ce qui a déjà été réalisé pour faire avancer l'Afghanistan sur la voie de la stabilité et de la prospérité;

e) Continuer, avec l'appui du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et d'en renforcer les capacités, et de coopérer avec le

Gouvernement afghan et les organisations non gouvernementales étrangères et afghanes concernées afin d'assurer le suivi de la situation des civils, de coordonner l'action menée pour assurer la protection de ces civils, de surveiller les lieux de détention, de promouvoir l'application du principe de responsabilité et d'aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Se coordonner et coopérer étroitement, selon qu'il conviendra, avec la mission non militaire Soutien résolu, dont la mise en place a été convenue par l'OTAN et l'Afghanistan, et avec le Haut-Représentant civil de l'OTAN;

6. *Demande* à la MANUA et au Représentant spécial de redoubler d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan sur la base du principe d'unité d'action des Nations Unies, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, de manière à optimiser l'efficacité collective de ces entités en pleine conformité avec le programme de réformes défini par le Gouvernement afghan, et de continuer de piloter, de manière pleinement conforme au principe de direction, de prise en charge et de souveraineté afghanes, les efforts civils internationaux visant à renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités, en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités dans les domaines clefs recensés par le Gouvernement afghan, l'objectif étant de passer progressivement à un système de mise en œuvre national reposant sur une stratégie claire et concrète en vue de transférer à l'Afghanistan, dans le cadre d'une transition fondée sur le respect de conditions acceptées de part et d'autre, la gestion et la maîtrise de tous les programmes et activités des Nations Unies, ce qui impliquera notamment un recours accru aux systèmes nationaux, dans les domaines prioritaires suivants :

a) Moyennant une présence adéquate de la Mission, à déterminer en pleine consultation et en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, appui à l'action qu'il mène en faveur de la mise en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux politiques gouvernementales;

b) Appui à l'action menée par le Gouvernement afghan au titre du respect de ses engagements, tels qu'ils ont été énoncés aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo, pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, y compris la justice transitionnelle, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption dans tout le pays conformément au Processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, l'objectif étant d'apporter les bienfaits de la paix et d'assurer des services de façon opportune et durable;

c) Coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'appui du Gouvernement afghan, notamment, et dans le respect des principes humanitaires, en vue de renforcer les capacités du Gouvernement, y compris en offrant un appui efficace aux autorités nationales et locales en matière d'assistance et de protection des déplacés, et de créer des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés des pays voisins et autres et des personnes déplacées dans le pays, en accordant une attention

particulière aux solutions favorisant le développement dans les zones accueillant un grand nombre de réfugiés et de déplacés;

7. *Affirme* son attachement constant à la MANUA et, afin de s'assurer que la Mission puisse soutenir efficacement l'Afghanistan, prie le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder à un examen stratégique de la MANUA, des tâches qui lui sont confiées, des priorités définies et des ressources correspondantes, d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la Mission pour tirer le meilleur parti de la division du travail et de la configuration de la Mission pour coopérer de manière plus efficace avec d'autres organismes des Nations Unies comme l'ONUDC et le PNUD, en réduisant les doubles emplois, et prie en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats de cet examen d'ici à juillet 2017;

8. *Demande* à toutes les parties afghanes et autres de se coordonner avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et de l'action qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

9. *Souligne* qu'il est crucial de pouvoir compter sur une présence continue et adéquate de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à l'échelon infranational, dans les provinces, à l'appui du Gouvernement afghan et en étroites consultation et coordination avec lui, pour répondre aux besoins et assurer la sécurité, et conformément à l'objectif d'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies;

10. *Souligne* l'importance qu'il attache à un développement démocratique durable de l'Afghanistan fondé sur des élections inclusives, transparentes et crédibles, se félicite à cet égard de l'organisation prochaine d'élections législatives, conformément aux recommandations formulées à cet effet lors de conférences internationales, à l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'améliorer encore le processus électoral et aux efforts constants qu'il fait dans ce domaine, et prie la MANUA de fournir, à la demande du Gouvernement afghan, une assistance aux institutions afghanes compétentes en vue d'appuyer l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, y compris en prenant des mesures pour faciliter la pleine participation des femmes en toute sécurité et prie le Secrétaire général de continuer de donner dans ses rapports des informations pertinentes sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan et demande également aux membres de la communauté internationale de lui fournir une assistance en tant que de besoin;

11. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, avec le soutien de la communauté internationale, d'appuyer la mise en œuvre des réformes prévues par le Gouvernement afghan;

12. *Se félicite* des efforts renouvelés du Gouvernement afghan visant à faire avancer le processus de paix, comme en témoignent notamment la création du Haut Conseil de la paix et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, pour faciliter un dialogue sans exclusive mené et contrôlé par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique, y compris la participation des femmes et des groupes de défense des droits des femmes, ainsi qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul consacré au dialogue avec tous ceux qui, dans le cadre de ce processus, renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, respectent la Constitution et souhaitent

participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, ainsi que des principes et des résultats détaillés découlant des conclusions de la Conférence de Bonn, et encourage le Gouvernement afghan à se prévaloir des bons offices offerts par la MANUA pour faciliter ce processus, le cas échéant, en appliquant pleinement les mesures et procédures définies dans ses résolutions pertinentes;

13. *Souligne* que la MANUA a pour rôle d'appuyer, si le Gouvernement afghan le lui demande et en étroite consultation avec lui, un processus de paix inclusif mené et contrôlé par les Afghans, tout en continuant de suivre, en collaboration avec la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, les résultats du processus de paix susmentionné, compte tenu des engagements énoncés dans le Communiqué adopté à l'issue de la Conférence de Kaboul et les conclusions de la Conférence de Bonn, et encourage la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement afghan en la matière;

14. *Accueille avec satisfaction et encourage* la poursuite des efforts, quels qu'ils soient, déployés par les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan en faveur de la paix et de la réconciliation en Afghanistan, en vue de la tenue rapide de pourparlers directs entre le Gouvernement afghan et les représentants autorisés des groupes Taliban, et exhorte tous les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan à poursuivre ces efforts;

15. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central, de manière conforme au principe de direction, de prise en charge et de souveraineté afghanes, s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre du programme de réformes du Gouvernement afghan, et demande à tous les intéressés de renforcer leur coopération avec le Conseil commun à cet égard;

16. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place un cadre global permettant de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, plus professionnel et plus responsable, conformément à sa résolution 1325 (2000) et aux résolutions qui ont suivi sur les femmes, la paix et la sécurité, en instaurant des procédures d'habilitation appropriées et en mettant l'accent sur la formation, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et de l'enfant, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national afghan donnant suite à sa résolution 1325 (2000), et souligne l'importance de l'engagement à long terme pris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'assurer la création d'une force de sécurité et de défense nationale afghane fonctionnelle, professionnelle et pérenne;

17. *Se félicite* à cet égard que l'armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations et se déclare favorable aux efforts de formation et d'assistance qui continuent d'être faits, notamment grâce à la mise à disposition de formateurs, de ressources et d'équipes consultatives, aux conseils qui sont donnés en vue d'une planification durable de la défense et à l'assistance fournie dans le cadre des initiatives de réforme de la défense;

18. *Prend note* des efforts que continuent de faire les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, invite à faire des efforts supplémentaires à cette fin, y compris à honorer l'engagement pris par le Ministère de l'intérieur et la Police nationale afghane d'élaborer une stratégie efficace et coordonnée visant à recruter plus de femmes au sein de la Police nationale afghane et à mieux les retenir, les former et renforcer leurs capacités, à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national afghan relatif à sa résolution 1325 et à poursuivre la

mise en œuvre de leur stratégie de prise en compte de la problématique hommes-femmes, souligne l'importance de l'assistance internationale fournie sous forme d'un appui financier et d'un apport en personnel de formation et d'encadrement, et note qu'il importe, pour garantir sa sécurité à long terme, que l'Afghanistan dispose d'une force de police suffisante et capable;

19. *Renouvelle* son soutien au Gouvernement afghan et, en particulier, aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dans leur mission de sécurisation du pays et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et engage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIIL (Daech) et d'autres groupes extrémistes violents, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent à la production ou au trafic de stupéfiants;

20. *Se déclare de nouveau préoccupé* par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par les actes de violence et les attaques perpétrés dans la région par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIIL (Daech) et d'autres groupes terroristes, des groupes violents et extrémistes, des groupes armés illégaux, les criminels et les combattants terroristes étrangers, et, à ce propos, demande à tous les États de renforcer leur coopération en matière de sécurité régionale et internationale afin d'intensifier l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer la menace, notamment le retour des combattants terroristes étrangers;

21. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats visant des civils et les forces afghanes et internationales, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, d'attentats-suicides, d'assassinats ou d'enlèvements, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIIL (Daech), d'autres groupes terroristes, des groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux;

22. *Condamne fermement* la poursuite des livraisons d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre, de matériel militaire et de composants d'engins explosifs improvisés aux Taliban, notamment au Réseau Haqqani, ainsi qu'à Al-Qaida, aux groupes affiliés à l'EIIL (Daech) et à d'autres groupes terroristes, à des groupes extrémistes violents, à des groupes armés illégaux et à des criminels, et encourage les États Membres à échanger des informations, à nouer des partenariats et à se doter de stratégies et de moyens leur permettant de lutter contre les engins explosifs improvisés;

23. *Condamne également* tous les actes de violence commis à l'encontre de diplomates, de représentants consulaires et d'autres représentants de la communauté internationale en Afghanistan, ainsi que la persistance des nombreuses attaques contre le personnel humanitaire et les agents de l'aide au développement, et notamment des attaques contre le personnel médical, les transports médicaux et les installations de santé;

24. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, notamment la ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, et encourage le Gouvernement afghan, avec l'appui

de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les parties intéressées, à poursuivre son action en vue d'enlever et de détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes explosifs de guerre et de fournir une aide en vue de soigner les victimes et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale;

25. *Se dit préoccupé* par le nombre croissant de victimes parmi les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants et la nécessité de protéger les écoles et les hôpitaux, rappelle qu'il condamne fermement toutes les violations et exactions commises contre des enfants en temps de conflit armé, et demande que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, à cet égard, demande également à la MANUA de continuer à soutenir les efforts déployés pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en collaborant avec le Gouvernement afghan pour appliquer pleinement le Plan d'action national et la Feuille de route, et l'action menée pour donner suite aux violations et autres exactions commises, notamment les violences sexuelles à l'encontre des enfants, et prie le Secrétaire général de continuer à donner la priorité aux activités et capacités de protection de l'enfance de la MANUA et de traiter dans ses rapports futurs de la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le pays, conformément à ses résolutions;

26. *Demande* aux États, en application du principe de la responsabilité commune et partagée, de renforcer la coopération internationale et régionale pour lutter contre la menace que la production, le trafic et la consommation de drogues illicites ainsi que le trafic de précurseurs chimiques provenant d'Afghanistan font peser sur la communauté internationale et dont les Taliban et leurs associés tirent une part substantielle de leurs ressources financières, apprécie les travaux menés au titre de l'Initiative du Pacte de Paris et de son processus dit « Paris-Moscou » ainsi que l'action de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, insiste sur l'importance de la coopération en matière de gestion des frontières, et se félicite que les organismes compétents des Nations Unies aient intensifié leur collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs à cet égard;

27. *Salue* l'action que continue de mener l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour doter le Ministère afghan de lutte contre les stupéfiants des moyens de mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la drogue;

28. *Souligne à nouveau* combien il importe d'accélérer la mise en place d'une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de contribuer à l'affirmation de l'état de droit dans l'ensemble du pays, salue les engagements et les premières mesures que le Gouvernement afghan a pris dans le domaine de la lutte contre la corruption, souligne qu'il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les organisations compétentes aient accès, le cas échéant, à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, et demande que soit pleinement respecté le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;

29. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à combattre la corruption et asseoir les principes de bonne

gouvernance, et souligne que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard;

30. *Demande* que soient pleinement respectés et protégés les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément au droit international, notamment le droit humanitaire international, sur tout le territoire afghan, et se dit préoccupé par les restrictions continues de la liberté des médias, y compris les attaques contre les journalistes perpétrées par des terroristes et des groupes extrémistes et criminels;

31. *Invite* à redoubler d'efforts, y compris en ce qui concerne l'établissement d'objectifs mesurables et orientés vers l'action, pour garantir les droits et la pleine participation des femmes et des filles et faire en sorte que toutes les femmes et les filles d'Afghanistan soient protégées contre la violence et les mauvais traitements, que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables et que les femmes et les filles bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice;

32. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris aux Conférences de Kaboul, de Bonn, de Tokyo, de Londres et de Bruxelles;

33. *Réaffirme* son soutien à l'action que mène actuellement l'Afghanistan au niveau régional, dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan et des sommets de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, salue les initiatives visant à renforcer la confiance et la coopération mutuelles, dont celles de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, ainsi que celles prises au cours du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan, du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie et du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni;

34. *Salue* les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter les liaisons, le commerce et le transit au niveau régional, en particulier dans le cadre d'initiatives régionales de développement comme celles baptisées « Ceinture économique de la Route de la soie et Route de la soie maritime du XXIe siècle », de projets régionaux de développement comme le projet de construction d'une conduite de gaz naturel dans la zone Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde, le projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), le projet de port de Chabahar entre l'Afghanistan, l'Inde et la République islamique d'Iran, l'accord pour la création du Couloir lapis-lazuli de transit, commerce et transport et le projet de lignes ferroviaires entre Aqineh et le Turkménistan et entre Hérat et Khawaf, et d'accords bilatéraux de commerce et de transit, d'une coopération consulaire élargie pour l'octroi de visas et de la facilitation des voyages d'affaires, et pour favoriser le commerce, accroître les investissements étrangers et développer les infrastructures, notamment en ce qui concerne les raccordements, l'offre énergétique, les transports et la gestion intégrée des frontières, afin de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à garantir l'instauration d'un climat sûr, à intégrer leurs stratégies et leurs politiques

de développement et à promouvoir, pour ce qui est des connexions, la coopération pratique nécessaire à l'achèvement des initiatives susmentionnées et à la pleine application des accords commerciaux;

35. *Rappelle* que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, et invite l'Afghanistan et les partenaires et organisations régionaux à continuer de s'employer à affermir leurs partenariats et leur coopération, notamment pour renforcer les capacités des forces de sécurité afghanes et améliorer la sécurité dans la région;

36. *S'inquiète* de la récente augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés afghans, invite vivement le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour faire du rapatriement et de la réinsertion des réfugiés afghans l'une de ses plus hautes priorités nationales, en assurant notamment leur retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, encourage tous les efforts déployés par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre cet engagement, et demande que la communauté internationale poursuive et renforce son aide à cet égard;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational, et des priorités définies dans la présente résolution;

38. *Décide* de rester activement saisi de la question.